

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « DESTINATION VOYAGE — L'ÉNOORME ANNIVERSAIRE »

1. Organisation

Les sociétés suivantes, désignées collectivement comme « les Organisateurs » ou « les Magasins participants », organisent conjointement un tirage au sort intitulé « Destination Voyage » dans le cadre de l'opération commerciale « L'Énoorme Anniversaire » :

Pro-Inter Mutzig

- Nom de la société : SARL DURSUN
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- SIRET : 48075707900011
- Adresse : ZAC Espace Atrium, Rue Mercure, 67190 Mutzig

Pro-Inter Meinau

- Nom de la société : PRO DISTRIBUTION
- Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
- SIRET : 50871184300013
- Adresse : 105 Rue de la Plaine des Bouchers, 67100 Strasbourg

Pro-Inter Montagne Verte

- Nom de la société : PRODUITS INTERNATIONAUX PRO INTER
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- SIRET : 38788935500013
- Adresse : 206 Route de Schirmeck, 67200 Strasbourg

Pro-Inter Lingolsheim

- Nom de la société : PRO NS (PRO-INTER CONTACT)
- Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
- SIRET : 94819007900012
- Adresse : 5 Rue des Sports, 67380 Lingolsheim

Pro-Inter Illkirch-Graffenstaden

- Nom de la société : ILK (PRO-INTER)
- Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
- SIRET : 88215882700015
- Adresse : 19 Rue du Girlenhirsch, 67400 Illkirch-Graffenstaden

Pro-Inter Schiltigheim

- Nom de la société : ASAN (ASAN)
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- SIRET : 49152206600019
- Adresse : 90 Route du Général de Gaulle, 67300 Schiltigheim

Pro-Inter Hautepierre

- Nom de la société : SAM
- Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
- SIRET : 83478110600010
- Adresse : 28 Rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg

Pro-Inter Schweighouse

- Nom de la société : EDA
- Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)
- SIRET : 98453431300023
- Adresse : 23 Rue de la Sablière, 67590 Schweighouse-sur-Moder

Les Organisateurs s'associent avec l'agence de voyage ARAS REISEN, située à Bahnhofstplatz 1, 77694 Kehl (Allemagne), en tant que partenaire pour le lot à gagner.

L'organisation complète de l'opération et du jeu-concours reste sous la responsabilité exclusive des Organisateurs. La société ARAS REISEN, ci-après « l'Agence partenaire » intervient uniquement en qualité de fournisseur de la dotation et ne joue aucun rôle dans l'organisation ou la gestion de l'événement.

Les termes suivants sont définis comme suit :

- « **Organisateurs** » : Les sociétés cités dans le tableau précédent, agissant en qualité de co-organisateurs du tirage au sort.
- « **Participants** » : Toute personne remplissant les conditions de participation telles que définies dans ce règlement.
- « **Gagnants** » : Les participants tirés au sort et désignés pour recevoir une dotation.
- « Achats » :

2. Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- Des employés des sociétés Organisatrices,
- Des employés de l'Agence partenaire
- Des personnes ayant contribué à l'organisation et/ou à la mise en œuvre du tirage au sort.

La participation est soumise à obligation d'achat. Pour être éligible, le participant doit réaliser au moins deux passages en caisse distincts d'un **montant total minimum de 70 €** (TTC) dans l'un des Magasins participants.

Les Participants doivent compléter un bulletin de participation sous forme de passeport, qui sera tamponné à chaque passage en caisse. Un seul tampon de participation sera effectué par transaction, même si le montant dépasse la somme minimale requise.

La participation est limitée à **une par jour et par personne physique**, définie par un même nom, prénom, et carte de fidélité le cas échéant. Toute participation dépassant cette limite sera considérée comme nulle.

3. Dates du Grand Jeu

Le jeu « Destination Voyage » se déroulera aux dates suivantes :

- **Début : Vendredi 31 janvier à 8h00.**
- **Clôture : Dimanche 9 février à 20h.**

Les bulletins de participation devront être complétés et déposés dans les urnes prévues à cet effet dans les magasins participants avant la date de clôture du jeu.

Le tirage au sort aura lieu le **dimanche 16 février à 18h** lors d'un live sur les réseaux sociaux des magasins participants

4. Modalités de participation

Pour participer, les clients doivent :

- **Effectuer deux passages en caisse** d'un montant total minimum **de 70 € TTC chacun** (soit 140€TTC minimum) dans l'un des magasins participants.
- **Remplir un bulletin de participation** fourni lors de leur passage en caisse. Ce bulletin doit obligatoirement contenir les informations suivantes :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Numéro de carte de fidélité (le cas échéant),
 - Numéro de téléphone,
- **Faire tamponner le bulletin de participation** lors de leur passage en caisse.
- **Déposer le bulletin** dans l'urne prévue à cet effet avant la date de clôture du tirage au sort.

Toute participation incomplète ou incorrecte sera automatiquement invalidée. En cas de fraude ou tentative de fraude, les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier le participant sans préavis.

Les participations sur papier libre ou tout autre support non officiel ne seront pas pris en compte. Seuls les bulletins de participation fournis par les Organisateurs seront considérés comme valides.

5. Dotations et lots

1 lot est mis en jeu dans le cadre du tirage au sort « Destination Voyage » :

1. **1x Bon d'achat** d'une valeur de **5 000€ TTC** valable auprès de l'Agence partenaire, « ARAS REISEN » à Kehl.

Le lot est **utilisable en une seule fois**, il est **non échangeable et non remboursable**. Il ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni être remplacé par un autre lot.

La destination du voyage est au choix du gagnant parmi celles proposées par l'Agence partenaire. La durée du voyage ainsi que le nombre de participants sont libres, dans la limite de la valeur du Bon d'achat et des capacités de l'Agence partenaire.

Le voyage devra être effectué **avant le 31 décembre 2025**.

Les Organisateurs se réservent le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité du lot initial.

Modalités de remise des lots :

Le lot sera remis **en main propre** au Gagnant, dans le Magasin participant de son choix. Aucun envoi postal ni livraison ne sera effectué.

Réclamation des lots :

Les gagnants disposent d'un délai de **10 jours** à compter de la date de l'annonce publique pour récupérer leur lot. En cas de non-réclamation dans ce délai, le lot sera conservé par les Organisateurs et pourra être remis en jeu lors d'une prochaine opération commerciale.

6. Désignation des Gagnants

Le tirage au sort sera effectué de manière **manuelle** à partir des bulletins déposés dans les urnes dans les magasins participants. Le gagnant sera désigné au hasard parmi tous les bulletins de participation complétées et valides, indépendamment du magasin de participation.

Le nom du **Gagnant** sera annoncé lors d'un **live** sur les réseaux sociaux des magasins participants, le **dimanche 16 février à 18h**.

Après l'annonce publique, les gagnants seront contactés **par téléphone** par les Organisateurs pour confirmation. Une publication officielle sur les réseaux sociaux suivra dans les jours suivant le tirage.

7. Données nominatives et personnelles

Les données personnelles collectées via les bulletins de participation (nom, prénom, numéro de téléphone) sont exclusivement destinées à la gestion du tirage au sort. Elles ne seront pas traitées électroniquement et resteront sur support papier.

Les bulletins de participation seront conservés pour une durée de **1 semaine** après la fin du tirage au sort, puis détruits. Aucune donnée personnelle ne sera utilisée à des fins commerciales ou pour l'envoi de publicités sans le consentement exprès des participants.

Les gagnants acceptent d'être **pris en photo et/ou vidéo** lors de la remise de leur lot. Ces images pourront être utilisées par les Organisateurs à des fins de communication et de promotion, sans contrepartie ni rémunération.

8. Responsabilité et droits

Les Organisateurs se réservent le droit de **modifier, proroger, écourter ou annuler** le tirage au sort en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté empêchant son bon déroulement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les participants sont responsables de la conformité et de l'exactitude des informations fournies sur leur bulletin de participation. Toute fausse déclaration ou non-respect des règles entraînera l'annulation de la participation concernée.

En cas de problème technique ou de défaillance affectant la participation ou le tirage au sort (ex. : bug informatique, erreur humaine), les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

9. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible **gratuitement** :

- Sur demande, dans les magasins participants,
- En ligne, sur les sites internet des magasins participants.

10. Juridictions compétentes

Le présent tirage au sort est soumis à la **législation française**. Toute contestation relative au tirage au sort devra être formulée **par écrit** auprès des Organisateurs dans un délai de **30 jours** après la date de clôture du tirage.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable avant de saisir les tribunaux. À défaut de résolution à l'amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du **Tribunal Judiciaire de Mulhouse**.

11. Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort « Destination Voyage » implique **l'acceptation sans réserve** du présent règlement dans son intégralité, y compris ses annexes.

Les Organisateurs se réservent le droit de **modifier le présent règlement à tout moment**, notamment en cas de prolongation des dates ou de modification des lots, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les modifications seront communiquées dans les mêmes formes que celles utilisées pour annoncer le jeu initial.